

Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») – Modifications à l'article 6306 de la Règle Six de la Bourse – Manipulation ou pratiques trompeuses de négociation

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet, déposé par la Bourse, de modifications à l'article 6306 de la Règle Six de la Bourse concernant les pratiques de négociations interdites quant à la manipulation ou aux pratiques trompeuses de négociation.

Les modifications proposées visent notamment à introduire l'insouciance et l'aveuglement volontaire comme nouveaux standards de responsabilité. Les modifications proposées font aussi état d'exemples précis de conduites interdites.

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2017-03-16, Vol. 14, n°10)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 19 avril 2017, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Roland Geiling
Analyste en produits dérivés
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4323
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4323
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : roland.geiling@lautorite.qc.ca

Catherine Lefebvre
Analyste expert aux OAR
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4348
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4348
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : catherine.lefebvre@lautorite.qc.ca